



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 188

Bourse pour la création de Junior Associations, année 2013 : attribution d'une bourse pour la création de « Junior Associations » par des jeunes ajacciens de moins de 18 ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En 2012, la Ville d'Ajaccio a permis la création trois Junior Associations, en attribuant des bourses pour un montant global de 650 €.

Ces trois Junior Associations sont :

- **Jump Adrénaline : mise en œuvre d'un « Parkour », mode de déplacement urbain.**
- **Thunder : création d'un groupe de Rock Métal.**
- **Gourmandises : mise en place d'un atelier cuisine créatif au sein du foyer éducatif de la FALEP.**

La « **Junior Association** » permet aux jeunes entre 12 et 18 ans de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la vie associative. Elle permet de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen.

Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux et une majorité de mineurs. Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : c'est le **Réseau National** qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que puisse être mis en oeuvre le projet collectif porté par les jeunes.

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- un accompagnement, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent.

Le dispositif Junior Association est exigeant : c'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement** pédagogique des jeunes dans la réalisation de leur projet et un accompagnement éducatif dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

Le **Relais Départemental de Corse du Sud est la FALEP 2A**. Ce Relais est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes. Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association. Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

La Ville d'Ajaccio a la volonté d'impliquer les Jeunes dans tous ses projets citoyens.

Ainsi, le Service Municipal « **Relais des Associations** » accompagne les associations dans l'ensemble de leurs démarches et encourage fortement les jeunes à s'engager dans la voie associative.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt du dispositif Junior Association, il est proposé au Conseil Municipal, **de reconduire l'attribution des bourses à la création pour un montant global de 1000 € afin de soutenir les projets retenus.** Ces bourses viendront en complément du dispositif financier départemental similaire mis en œuvre par la **FALEP 2A** en partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** de Corse du Sud et la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**, **nouveau partenaire en 2013.**

Un Comité de sélection des projets de Junior Associations sera constitué, composé de représentants des Services de la Ville (Jeunesse, Relais des Associations, ...), d'un représentant du Relais Départemental Junior Association, d'un représentant de la CAF de Corse du Sud, d'un représentant de la DDCSPP.

Le montant attribué à chaque Junior Association sera déterminé selon le nombre de structures créées et l'intérêt des projets présentés.

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de Junior Associations par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération

De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2013 : Fonction 025, Chapitre 011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE M. PIERI, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21/06/2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'attribution de bourses pour accompagner la création de « **Junior Associations** » par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE LE MAIRE

- à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération.

CONFIRME

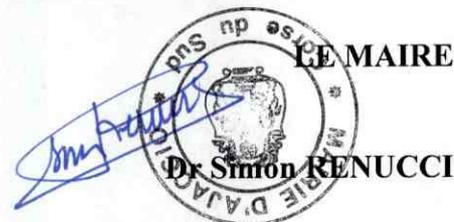
- l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville exercice 2013, Fonction 025, Chapitre 011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013